



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

10 MARS 14

1.1 Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 10 mars 2014 à 20 heures, à l'édifice P.-Benoit, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Mario Vézina
Marcel Réhel
Patrick Bouillé
Jacques Tessier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

068-03-14

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Mario Vézina
Appuyé Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que rédigé;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

069-03-14

1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2014

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Christian Denis
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance du 10 février 2014 est adopté tel que rédigé.



1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 10 février 2014

Aucune intervention.

070-03-14

1.4 Adoption des comptes

c.c. 187

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de mars 2014 :

335 565,79 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE le conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de février 2014 au montant de 130 954,33 \$.

071-03-14

2.1 Surplus réservés

ATTENDU QUE le conseil désire maintenir les soldes non utilisés des appropriations de surplus réservés avant l'exercice 2014 pour la réalisation de ceux-ci sur l'exercice 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil décide de réserver pour différentes immobilisations des surplus pour les projets suivants :

<u>Provenance</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant</u>
Budget 2008	Route Guilbault	1 310 \$
Budget 2008	Urbanisme – Honoraires photos	2 000 \$
145-04-09	Sentier de la Fabrique	4 205 \$
112-2013	Lumières de rues – Développement Montambault	1 941 \$
308-2013	Étude préféabilité égout Grondines (1 ^{er} mandat)	2 901 \$
397-2013	Étude préféabilité égout Grondines, suite (2 ^e mandat)	7 260 \$
		19 617 \$

072-03-14

2.2 Publicité dans le feuillet paroissial, secteur Deschambault

c.c. 187

Proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE la municipalité de Deschambault-Grondines réserve un espace – Grande A – dans le feuillet paroissial, au montant de 145 \$, disponible format papier et format électronique, produit par la Fabrique Saint-Joseph de Deschambault pour la période du 17 mars 2014 au 16 mars 2015, et en autorise le paiement.

073-03-14

2.3.1 Inscription au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec

c.c. 187

Proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la participation de M^{mes} Claire St-Arnaud et Élyse Lachance au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui doit avoir lieu les 11, 12 et 13 juin 2014 à Québec, et par conséquent, autorise le paiement de l'inscription au montant de 499 \$/personne taxes exclues, des frais d'hébergement, et le remboursement des frais inhérents après présentation des pièces justificatives.

074-03-14

2.3.2 Formation automne 2014 – Association des directeurs municipaux du Québec

c.c. 187

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec offre les séances de perfectionnement suivantes :

- Les pouvoirs d'aide et de subvention des municipalités – Conférence Web de 3 heures, au montant de 196 \$/personne
- La gestion des procédures d'un règlement d'emprunt : de l'idée à la taxation, que faire et comment le faire? – Tournée à l'automne 2014 à travers le Québec, au montant de 278 \$/personne

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la participation de M^{mes} Claire St-Arnaud et Élyse Lachance ou Michelle Robitaille à ces formations, et autorise le paiement des inscriptions au montant total de 948 \$ taxes exclues, et le remboursement des frais inhérents après présentation des pièces justificatives.

075-03-14

2.4 Solde disponible en vertu du règlement N°106-10

ATTENDU QUE, suite aux travaux exécutés dans le cadre du règlement N°106-10 relatif au prolongement du réseau de distribution d'eau potable, secteur Grondines, et au remboursement d'une partie des dépenses par le gouvernement suite au financement, un solde de 50 470 \$ est disponible;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appliquer le solde au remboursement de la dette et de répartir cette somme 75 % au secteur et 25 % à l'ensemble de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil décide d'appliquer annuellement au remboursement de la dette le solde de 50 470 \$, réparti sur les années à venir et ce jusqu'en 2021, selon la proportion de 75 % au secteur et 25 % à l'ensemble.

076-03-14

2.5 Corporation de développement de Deschambault-Grondines – Autorisation d'une dépense

c.c. 187

ATTENDU QUE la Corporation de développement de Deschambault-Grondines qui a comme objet, notamment, de contribuer à la création et à la poursuite, sur le territoire de la municipalité, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture scientifique, artistique ou littéraire, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être social de la population, sollicite une contribution de la municipalité;

COMPTE TENU QUE la municipalité désire encourager toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines autorise une dépense de 20 000 \$ à la Corporation de développement de Deschambault-Grondines, à même le fonds général 2014, et en autorise le paiement.

077-03-14

2.6.1 Honoraires professionnels pour architecte – Analyse pour mise aux normes du 591 chemin Sir-Lomer-Gouin

c.c. 187

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf envisage de disposer de l'immeuble sis au 591 chemin Sir-Lomer-Gouin en faveur de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité retient les services de Onico pour l'accompagner dans l'analyse de la mise aux normes du bâtiment sis au 591 chemin Sir-Lomer-Gouin;

QUE les services soient retenus selon un tarif horaire;

QU'un budget de l'ordre de 5000 \$ à 8000 \$ est alloué pour ce projet, dont la dépense est appropriée au surplus accumulé.

078-03-14

2.6.2 Entente avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf

c.c. 187

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf désire disposer de l'immeuble sis au 591 chemin Sir-Lomer-Gouin en faveur de la municipalité;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf prévoit modifier les services actuellement offerts par l'installation d'un guichet automatique à l'intérieur de ce bâtiment qui deviendra propriété de la municipalité;



ATTENDU QUE Desjardins propose de convenir des modalités de transaction à l'intérieur d'une entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil accepte les modalités de l'entente proposée et autorise le maire et la directrice générale, ou leur substitut, à signer l'acte notarié à être rédigé à cet effet;

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines mandate M^e Annie Dion à agir comme notaire instrumentant;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées à même les surplus accumulés.

079-03-14

2.7 Remplacement de quatre postes informatiques

c.c. 187

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer quatre postes informatiques, ces stations étant utilisées à leur pleine capacité et que dans un avenir très rapproché les mises à jour du système d'exploitation Windows XP ne seront plus disponibles;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au budget 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise l'achat de quatre ordinateurs auprès de PG Solutions, au montant total de 5363,58 \$ taxes incluses, comprenant une mémoire vive de 8 Gb, l'achat du matériel, ainsi que la préparation, la configuration et l'installation des postes;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées à même les surplus accumulés.

080-03-14

2.8 Adoption du règlement N°164-14 décrétant une dépense pour l'achat d'un camion autopompe-citerne et d'un système de communication, et l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût par un emprunt à long terme n'excédant pas 385 000 \$

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer le camion autopompe-citerne afin de se conformer au schéma de couverture de risques et de se munir d'un système de communication adéquat;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 10 février 2014;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°164-14 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à exécuter une dépense pour l'achat d'un camion autopompe-citerne pour combattre les incendies et d'un système de communication.

ARTICLE 2 ESTIMATION

L'estimation préliminaire est jointe en annexe au présent règlement.

ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES

Pour l'exécution de l'achat prévu au présent règlement, de même que pour acquitter tous les frais connexes, ce conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 385 000 \$.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Pour les fins du présent règlement et pour pourvoir au paiement de la dépense, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 385 000 \$ pour une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 APPROPRIATION DES DENIERS

Le produit de l'emprunt est, par les présentes, approprié et affecté uniquement au paiement des dépenses autorisées par le présent règlement.

ARTICLE 6 SIGNATURE DES DOCUMENTS

Le maire et la directrice générale, ou leur suppléant, sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 CLAUSE D'IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



ARTICLE 8 SUBVENTIONS/CONTRIBUTIONS

Toutes subventions obtenues par la municipalité pour l'exécution des travaux décrits par le présent règlement, qu'elle qu'en soit la provenance, sont par les présentes affectées et appropriées d'avance au paiement du coût de l'exécution du présent règlement; dans un tel cas, le montant d'emprunt en sera déduit d'autant.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 10^E JOUR DU MOIS DE MARS 2014.

081-03-14

2.9.1 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 26 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministre de la Sécurité publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, monsieur Pierre-Luc Couture, et ce, au plus tard le 31 mars 2014 pour l'an 4 (2013);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 4 (2013) du schéma de couverture de risques, et qu'une copie de celui-ci soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, monsieur Pierre-Luc Couture, ainsi qu'une copie de la présente résolution;

QU'une mention dans Le Phare invite les gens qui le désirent, à consulter ce rapport disponible sur le site Internet.

082-03-14

2.9.2 Service incendie – Formation pour 5 pompiers

c.c. 187

ATTENDU QUE la formation pompier I – section IV débutera en avril pour 2 candidats, au montant de 1256 \$;



ATTENDU QU'un cours obligatoire pour passer à la section IV, soit le cours secourisme CSST adapté aux pompiers, est également offert, et ce, au montant de 126 \$/candidat;

ATTENDU QU'une mise à jour pour les pompiers dont la carte RCR vient à échéance sera dispensé à la caserne les 12 et 13 mars, au montant de 50 \$/ personne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise une dépense pour l'inscription des pompiers aux formations en sécurité incendie :

- Pompier I – section IV, à Portneuf
 - Éric Harvey
 - Raphaël Leclerc

QUE le conseil autorise également une dépense pour le cours suivant :

- Secourisme CSST, 15 et 16 mars 2014 à Portneuf
 - Éric Harvey
 - Raphaël Leclerc
 - Guy Boucher

QUE le conseil autorise également une dépense pour le cours RCR dispensé par Martin Caron, au coût de 50 \$/participant, pour environ 12 participants, les 12 et 13 mars prochains à la caserne;

QUE les coûts approximatifs pour l'ensemble de ces formations sont de 2234 \$, excluant les frais de kilométrage et le temps de formation des participants;

QUE le conseil rappelle les dispositions de la résolution 410-12-10, notamment à l'effet de prioriser le covoiturage.

083-03-14

2.10 Appel de candidatures pour étudiants – Tâches manuelles

c.c. 187

ATTENDU QUE la municipalité prévoit, dans le cadre de son programme d'embauche étudiants 2014, retenir les services de quelques étudiants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la publication d'un appel de candidatures dans le bulletin communautaire Le Phare, pour inviter les étudiants intéressés à postuler pour un emploi dans le cadre du Programme étudiants 2014 « Tâches manuelles »;

QUE les étudiants sont engagés pour un nombre d'heures à être déterminées (35 ou 40 heures/semaine), d'une durée maximale de 7 semaines, et selon les critères suivants :



- Polyvalence, disponibilité, flexibilité pour les horaires, adaptation à différentes tâches, autonomie et esprit d'équipe;
- Être âgé de 16 ans au 1^{er} juin 2014;
- Être inscrit à un programme régulier d'enseignement secondaire (IV ou V), collégial, universitaire ou dans une institution d'enseignement accréditée ou spécialisée pour l'année 2013-2014, de même que pour l'année 2014-2015;
- Le permis de conduire est un atout;
- La municipalité privilégie les nouvelles candidatures;
- Lieu de travail : territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines;

QUE les étudiants sont rémunérés suivant les taux de traitement établis par le gouvernement du Québec, par niveau scolaire, sans majoration pour compenser les bénéfices;

QUE le comité de sélection est composé de Jacques Tessier et Marcel Réhel, ainsi que Christian Denis et Mario Vézina substitués, de même que l'inspecteur municipal.

084-03-14

2.11 Demande de prix – Fauchage aux abords des routes

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des prix à différents fournisseurs, selon la liste préalablement dressée, pour le fauchage aux abords des routes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil demande un prix à différents fournisseurs pour le fauchage aux abords des routes pour 2 coupes en 2014, soit une première coupe entre le 15 et le 22 juin et une seconde entre le 3 et le 10 août;

QUE les soumissionnaires doivent posséder la machinerie appropriée pour l'exécution de ces travaux;

QUE l'emprise du chemin, propriété de la municipalité, délimite la largeur des travaux à faire.

085-03-14

2.12 Achat et installation d'une clôture ornementale – 257 chemin du Roy

c.c. 187

ATTENDU QUE, suivant la résolution 214-06-12 du 11 juin 2012, il est utile de créer une zone d'entreposage au 257 chemin du Roy, à l'usage des travaux publics pour les véhicules et remorques, et qu'à cette fin, une clôture doit être installée côté est du garage, l'aire d'entreposage ne dépassant pas l'espace près du garage;



ATTENDU QUE des modèles ont été présentés aux membres du Comité consultatif d'urbanisme et qu'un prototype a été retenu, soit une clôture ornementale Oasis série 8806;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à différents fournisseurs pour l'achat et l'installation de ce type de clôture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de Inter Clôtures Cambrek pour l'achat et l'installation d'une clôture Oasis 8806 de 72 pouces de haut avec 2 barrières industrielles galvanisées de 16 pieds d'ouverture, au montant de 10 789 \$ taxes exclues, installation incluse;

QUE le conseil approprie les sommes nécessaires à même les surplus accumulés.

086-03-14

2.13 Contribution financière à la CAPSA – Intervention aux bassins versants des rivières La Chevrotière, Belle-Isle et Portneuf

c.c. 187

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier à la CAPSA – Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne – par différents partenaires dont la municipalité, a permis de maintenir une présence sur le territoire des bassins versants des différentes rivières du secteur La Chevrotière, incluant également les petits cours d'eau du territoire;

ATTENDU QUE la CAPSA offre des services-conseils et collabore à la réalisation de différents projets;

ATTENDU QUE la CAPSA sollicite une aide financière au soutien de leurs activités pour une période de quatre ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines signifie son appui financier à ce projet, de l'ordre de 3000 \$ par année pendant quatre ans, et autorise un premier paiement pour l'exercice 2014.

087-03-14

2.14 Amendement à la résolution 348-09-13 – Comité assainissement des eaux

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 9 septembre 2013 la résolution 348-09-13 par laquelle il nomme les représentants pour agir au sein du Comité assainissement des eaux;

ATTENDU QUE M. Marc Naud n'a pas les disponibilités souhaitées pour siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE le conseil nomme M. Francis Mainguy en remplacement de M. Marc Naud, et par conséquent amende la résolution 348-09-13.

088-03-14

2.15.1 Demande de permis pour la construction d'un appentis – Lot 5 194 611 en zone Ra-207

ATTENDU QUE le 8 juillet 2013, le conseil autorise l'inspectrice à émettre un permis pour la construction d'une résidence sur le lot 5 194 611, et ce, suivant les plans déposés et les recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un nouveau plan a été déposé pour l'ajout d'un appentis du côté est de la nouvelle résidence;

ATTENDU QUE le plan de l'appentis respecte les exigences du règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la toiture de la résidence soit aussi recouverte de tôle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé et amende la résolution 270-07-13 concernant la toiture de tôle pour la résidence.

089-03-14

2.15.2 Demande à la CPTAQ pour l'aménagement des marais du secteur Grondines

ATTENDU QU'une demande est déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour créer un aménagement faunique favorisant l'habitat et la reproduction des poissons et des animaux de marais sur les lots 3 926 556, 3 926 557, 3 926 560, 3 926 562 et 4 118 986 en zone A-216;

ATTENDU QU'au sud de cette zone se trouve une érablière composée d'érables argentés, essence rare et protégée, mais les ouvrages prévus ne touchent pas cette érablière;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande;

ATTENDU QUE l'usage est conforme à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'appuyer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie cette demande auprès de la CPTAQ.



090-03-14

2.15.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot 3 235 322, en zone M-8

ATTENDU QU'une demande est déposée par le propriétaire du lot 3 235 322 pour obtenir une dérogation mineure au règlement de zonage N°125-11 concernant les marges de recul latérales afin de subdiviser le terrain dans le but de construire une nouvelle résidence sur le lot créé;

ATTENDU QUE la demande consiste à diminuer la somme des marges du lot 3 235 322 à 5,33 mètres au lieu de 7 mètres, après subdivision;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture, impliqué dans ce projet puisque l'immeuble est situé dans une aire de protection, a donné son autorisation à ce projet en autant que celui-ci respecte le projet d'implantation et de morcellement déposé au soutien à la demande;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'accorder cette dérogation;

ATTENDU QUE la demande de dérogation a été publiée le 4 février 2014;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre : aucune intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis à cet effet.

091-03-14

2.15.4 Demande de dérogation mineure concernant le lot 3 928 083, en zone M-101

ATTENDU QU'une demande est déposée par les propriétaires du lot 3 928 083 pour obtenir une dérogation mineure au règlement de zonage N°125-11 concernant la marge de recul avant, soit une diminution à 3,44 mètres au lieu de 6 mètres, dans le but d'agrandir la résidence existante et y intégrer un garage, sur ce lot situé en zone M-101;

ATTENDU QUE l'emplacement implique un lot transversal entre le chemin Sir-Lomer-Gouin et le chemin du Roy, et par conséquent l'article 6.2.2.1 relatif à la marge de recul avant s'applique sur les 2 chemins;

ATTENDU QUE la demande de diminution de la marge avant est située du côté du chemin du Roy, soit à l'arrière de la résidence, comprenant une falaise de plus de 5 mètres de haut, donc sans aucune incidence visuelle;

ATTENDU QU'une étude de stabilité du talus a été produite pour permettre un rapprochement à moins de 10 mètres du talus;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'accorder cette dérogation;

ATTENDU QUE la demande de dérogation a été publiée le 19 février 2014;



ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre : aucune intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise la dérogation mineure demandée.

092-03-14

2.15.5 Demande de permis pour l'agrandissement d'une résidence – Lot 3 928 083, en zone M-101

ATTENDU l'adoption de la résolution précédente, 091-03-14, qui autorise la dérogation mineure concernant la marge de recul avant sur le lot 3 928 083, en zone M-101 assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'un plan d'agrandissement de la résidence du côté ouest de celle existante est déposé par les propriétaires;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera soit en « Canexel », soit en planches verticales de couleurs blanches, les moulures foncées et du bardeau pour les pignons;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent qu'une autre élévation leur soit présentée pour la localisation et la dimension des fenêtres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé, sauf pour les fenêtres qui devront recevoir l'approbation du CCU.

093-03-14

2.16.1 Mandat pour l'élaboration d'un dossier argumentaire auprès de la CPTAQ – Accès développement Montambault

c.c. 187

ATTENDU QU'afin de poursuivre les procédures pour conduire à l'aménagement d'un accès au développement Montambault, la municipalité doit présenter une demande pour obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, soit publiques, les superficies de terrain nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de Guy Lebeau, conseiller en zonage agricole, pour l'élaboration d'un dossier argumentaire qui doit accompagner la demande d'autorisation à être déposée à la CPTAQ et autorise une dépense de 1500 \$ taxes exclues, associée à cette partie du mandat;



QUE le conseil autorise une dépense additionnelle de 1500 \$ taxes exclues, si les services du consultant sont nécessaires par la tenue d'une rencontre publique auprès de la CPTAQ;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées à même les surplus.

094-03-14

2.16.2 Mandat pour l'élaboration d'un dossier argumentaire auprès de la CPTAQ – Développement résidentiel Guilbault

c.c. 187

ATTENDU QU'afin de poursuivre les procédures pour conduire au développement résidentiel Guilbault, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, soit résidentielles, des superficies ayant déjà fait l'objet d'une décision de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de Guy Lebeau, conseiller en zonage agricole, pour l'élaboration d'un dossier argumentaire qui doit accompagner la demande d'autorisation à être déposée à la CPTAQ et autorise une dépense de 3500 \$ taxes exclues, associée à cette portion du mandat;

QUE le conseil autorise une dépense additionnelle de 3000 \$ taxes exclues, si les services du consultant sont nécessaires par la tenue d'une rencontre publique auprès de la CPTAQ;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées à même les surplus.

095-03-14

2.17 Bulletin communautaire Le Phare

c.c. 187

ATTENDU QUE le comité du bulletin communautaire Le Phare informe la municipalité que des changements s'imposent au sein de cet organisme, qui depuis plus de 30 ans permet à la population d'être informée des différentes activités qui se déroulent sur le territoire;

ATTENDU QUE le comité sollicite une aide et présente différentes solutions à la municipalité;

ATTENDU QUE, par la résolution 032-01-14 adoptée le 20 janvier dernier, le conseil contribue aux activités du Phare par une subvention annuelle de 5000 \$, excluant le papier pour l'impression;

COMPTE TENU des nouveaux besoins exprimés et des orientations proposées par le comité du Phare :

Une personne

- Prend en charge le montage et l'impression du bulletin communautaire Le Phare;
- S'adjoint les personnes nécessaires pour la révision du Phare avant parution;



- Coordonne avec les responsables des équipes de pliage des deux secteurs, le pliage se fera dorénavant au couvent;
- Une personne responsable travaillera à la révision et sera responsable de l'équipe de pliage du secteur Grondines, une autre sera responsable de l'équipe de pliage du secteur Deschambault, et une troisième sera en charge des finances;
- Le comité se rencontrera 2 fois par année et au besoin si nécessaire;

Il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil amende la résolution 032-01-14 et octroie au comité du bulletin communautaire Le Phare une contribution supplémentaire de 500 \$ à compter de la publication d'avril, à jusqu'à la fin de l'année 2014;

QU'il est aussi autorisé que le pliage du Phare soit fait au Couvent et qu'un employé de la municipalité procède au transfert des boîtes à être préparées à cet effet.

096-03-14

2.18 Portneuf en spectacle et 20^e anniversaire de l'École de musique Denys Arcand

c.c. 187

ATTENDU QUE l'École de musique Denys Arcand célèbre en 2014 son 20^e anniversaire de fondation et qu'afin de souligner cet événement, désire organiser différentes activités;

ATTENDU QUE l'École sollicite la municipalité pour obtenir une contribution financière de 3000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution de 3000 \$ pour souligner cet anniversaire.

097-03-14

2.19.1 Amendement à la résolution 059-02-14 – Coûts d'inscription – Camp de jour été 2014

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 10 février dernier la résolution 059-02-14 qui fixe les coûts pour l'inscription des jeunes de Deschambault-Grondines au camp de jour 2014 ainsi que le coût du service de garde;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir le coût associé au service de garde établi à 5 \$ par période, selon la résolution 059-02-14;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil fixe à 3 \$/période au lieu de 5 \$/période, le tarif de service de garde et amende la résolution 059-02-14 afin de tenir compte de cette modification.



098-03-14

2.19.2 Choix d'un coordonnateur – Camp de jour été 2014

c.c. 187

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de Gabrielle Delisle au poste de coordonnatrice pour le camp de jour été 2014, pour une période de 11 semaines, soit 3 semaines avant le camp de jour, 7 semaines pour le camp de jour et 1 semaine après le camp de jour, et ce, selon le taux horaire établi à cet effet.

099-03-14

2.19.3 Choix des moniteurs – Camp de jour été 2014

Monsieur Patrick Bouillé se retire de la table des délibérations pour l'adoption de cette résolution.

c.c. 187

ATTENDU QU'un comité de sélection a rencontré les candidats aux postes de moniteurs/monitrices pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient, selon l'ordre établi par le comité de sélection, aux postes de moniteurs/monitrices les candidatures des étudiants suivants, sous réserve du nombre de jeunes inscrits au camp de jour 2014 :

- Annick Paquin
- Myriam Duval
- Blanche Bouillé
- Thomas Trottier
- Marie-Pier Langlois
- Alex Tremblay

QUE le conseil retient, selon l'ordre établi par le comité de sélection, les aide-moniteurs/monitrices suivants, sous réserve du nombre de jeunes inscrits au camp de jour en 2014 :

- Audrey-Ann Gauthier – selon le nombre d'inscriptions reçues
- Alice Cloutier
- Clémence Bouillé
- Sandrine Dubois
- Alexis Ouellette

QUE les moniteurs, les monitrices et les aide-moniteurs/monitrices sont engagés pour un maximum de 40 heures/semaine, d'une durée maximale de 7 semaines, à compter du mercredi 25 juin jusqu'au vendredi 8 août 2014;

QUE les étudiants sont rémunérés suivant les taux de traitement établis par le gouvernement du Québec, par niveau scolaire, sans majoration pour compenser les bénéfices;

QU'il y a lieu de demander à la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf la participation de la municipalité au programme « Jeunes au travail Desjardins ».



100-03-14

2.19.4 Formation des moniteurs

c.c. 187

ATTENDU QU'un Programme de formation en loisirs d'été 2014, mis sur pied par les directeurs et responsables des loisirs de Portneuf, aura lieu les 2, 3 et 4 mai à Cap-Santé, au coût d'environ 135 \$ pour les moniteurs, incluant la formation « Premiers soins »;

ATTENDU QUE des formations telles que premiers soins et Tremplin Santé seront dispensées;

ATTENDU QU'il est obligatoire de suivre différentes formations pour obtenir l'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise une dépense de même que le paiement pour l'inscription des moniteurs retenus, au Programme de formation en loisirs d'été 2014, au coût de 135 \$/personne, et alloue des argents pour le remboursement des frais inhérents aux participants, sur présentation des pièces justificatives;

QUE le conseil autorise également une dépense et le paiement des inscriptions pour le personnel aux différentes formations, telles que Premiers soins et Tremplin Santé, et la formation pour l'accompagnement de personnes handicapées et la formation à la coordonnatrice, s'il y a lieu;

QUE les frais de déplacement sont remboursés à la personne qui utilise sa voiture pour faire du covoiturage;

QU'il y a lieu de demander à la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf si elle désire participer financièrement en défrayant 50 % des frais de formation;

QUE le temps de formation est rémunéré.

Monsieur Patrick Bouillé est de retour et reprend immédiatement possession de son siège.

101-03-14

2.19.5 Demande de permis d'alcool et alimentaire – Soirée des bénévoles

c.c. 187

ATTENDU QU'à l'occasion de la soirée des bénévoles, qui aura lieu le 11 avril prochain au Centre des Roches, dans le cadre de la Semaine nationale de l'action bénévole, un permis pour servir de l'alcool ainsi qu'un permis alimentaire « événements spéciaux » sont demandés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la responsable des loisirs à demander, pour et au nom de la municipalité, le permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux à cet effet, et le permis alimentaire « événements spéciaux », auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;



QUE les responsables doivent s'assurer de ne pas vendre de boisson aux mineurs et qu'ils n'en consomment pas, et se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment la Loi sur le tabac.

102-03-14

2.19.6 Demande de permis alimentaire auprès du MAPAQ – Fête des voisins

c.c. 187

ATTENDU QU'un permis alimentaire pour « événements spéciaux » est requis auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, pour la Fête des voisins qui doit avoir lieu le 7 juin prochain, dans le secteur Deschambault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la responsable des loisirs à demander, pour et au nom de la municipalité, le permis alimentaire « événements spéciaux », auprès du MAPAQ.

2.20 Aménagement du cap Lauzon

Le Comité d'embellissement Deschambault-Grondines dépose des propositions pour améliorer l'aménagement du cap Lauzon, entre autres :

- Achat de poubelles avec couvercles
- Installation de modules de jeux pour les jeunes

Le remplacement des poubelles est prévu alors que le projet d'installation des modules de jeux pour les jeunes dans les Jardins du cap Lauzon est à l'étude. Un travail d'évaluation est amorcé avec les Projets Pilote Espace.

103-03-14

2.21 Villages-relais – Concours Inspiration 2014

ATTENDU QUE la Fédération des Villages-relais, en partenariat avec le ministère des Transports du Québec, invite les municipalités membres à participer au « Concours Inspiration 2014 » en soumettant un projet réalisé par la municipalité ou qu'un organisme de la municipalité a réalisé dans la communauté;

ATTENDU QUE le lauréat sera dévoilé lors du congrès des Villages-relais, le 29 mai prochain, et se méritera une plaque de reconnaissance et le tournage d'une courte vidéo promotionnelle qui présentera le projet et les attraits de la municipalité, et sera diffusée sur le site Internet Villages-relais, dans les médias sociaux et sera disponible pour les usages de la municipalité gagnante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil présente, par le biais de sa mandataire M^{me} Nadine Beaudet, le projet d'aménagement du Sentier de la Fabrique.



104-03-14

2.22 Inscription au colloque – Carrefour action municipale et famille

c.c. 187

ATTENDU QUE le 26^e colloque du Carrefour action municipale et famille aura lieu les 1^{er}, 2 et 3 mai 2014 à Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la participation de M. Patrick Bouillé à ce colloque et autorise le paiement de l'inscription au montant de 230 \$ par participant taxes incluses, et le remboursement des frais inhérents après présentation des pièces justificatives.

3.1 Vandalisme

Aucun acte de vandalisme n'est rapporté.

3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

M^{me} Denise Matte résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors de la dernière rencontre.

105-03-14

3.3 Association des personnes handicapées de Portneuf – Cocktail-bénéfice annuel

c.c. 187

ATTENDU QUE doit avoir lieu le mercredi 4 juin 2014, le 2^e cocktail-bénéfice de l'Association des Personnes Handicapées de Portneuf;

ATTENDU QUE cette association est un organisme à but non lucratif qui assure sa mission principale de promotion, de bienfaisance et de défense des droits des personnes de la région de Portneuf vivant avec une déficience physique ou intellectuelle;

ATTENDU QUE la levée de fonds du cocktail-bénéfice vise à bonifier et à diversifier l'ensemble des services qui sont offerts aux personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise l'achat ainsi que le paiement de cartes pour les élus intéressés et autorise à cette fin une dépense de 50 \$/personne.

106-03-14

3.4 Centre de la petite enfance Le Kangourou – Soirée reconnaissance 2014

c.c. 187

ATTENDU QUE le bureau coordonnateur de la garde en milieu familial souligne la *Semaine des services de garde du Québec*, en organisant à la Maison des Générations de Cap-Santé, une « Activité Reconnaissance 2014 »;



ATTENDU QU'une commandite de 15 \$ par Responsables d'un Service de garde (RSG) en milieu familial est demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise une dépense et le paiement d'un montant de 90 \$ pour la tenue de cette soirée, incluant une page réservée dans un cahier souvenir distribué aux participants.

107-03-14

3.5 Fondation des services santé et sociaux de Portneuf – Brunch-conférence

c.c. 187

ATTENDU QUE le dimanche 6 avril prochain à compter de 10 heures, aura lieu le Brunch-conférence 2014 de la FSSSP au Club de golf Le Grand Portneuf;

ATTENDU QUE M. Marc Gervais, auteur de 4 livres à succès, animera l'événement avec une conférence ayant pour thème « *Les caractéristiques des gens équilibrés, heureux et à succès* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise l'achat d'un maximum de 4 cartes au coût total de 32 \$/carte et en autorise le paiement.

108-03-14

3.6 Demande d'autorisation pour circuler – Fondation HEC Montréal

ATTENDU QUE la Fondation HEC Montréal organise les 7 et 8 juin 2014 une activité de levée de fonds, le Relais HEC Montréal, pendant lequel les coureurs traverseront brièvement la municipalité de Deschambault-Grondines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil est favorable à la tenue de cette activité et autorise le Relais HEC Montréal à circuler sur son territoire;

QUE cette permission de circuler ne dispense pas l'organisme d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports de circuler sur les routes sous sa juridiction, dont le chemin du Roy;

QUE le conseil informe cet organisme qu'au Centre d'interprétation du chemin du Roy, situé au 55 chemin du Roy dans le secteur Grondines, une halte est disponible pour accueillir ces coureurs.



109-03-14

3.7 Demande d'autorisation pour circuler – Le Tour des Capitales 2014

ATTENDU QUE le mercredi 17 septembre aura lieu Le Tour des Capitales 2014 et qu'à cette fin, l'organisation sollicite l'autorisation de traverser des rues de la municipalité de Deschambault-Grondines, entre 12 heures 50 et 14 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil est favorable à la tenue de cette activité et autorise Le Tour des Capitales à circuler sur son territoire;

QUE cette permission de circuler ne dispense pas l'organisme d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports de circuler sur les routes sous sa juridiction, dont le chemin du Roy;

QUE le conseil informe cet organisme qu'au Centre d'interprétation du chemin du Roy, situé au 55 chemin du Roy dans le secteur Grondines, une halte vélo est conçue spécialement pour accueillir les cyclistes.

4. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions, notamment :

- Un retour doit être fait concernant la propriétaire de l'immeuble 8763-70-5964 vivant une problématique concernant l'application du règlement Q-2, r.22 du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

110-03-14

5. Levée de la séance

Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente séance est levée à 20 heures 58 minutes.

Gaston Arcand,
Maire

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire trésorière